

Département de Saône-et-Loire
Commune de LA ROCHE VINEUSE

-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 13 JANVIER 2023

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 15
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 9 janvier 2023

Date de publication : 19 janvier 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 13 janvier à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Bernard FAVRE, Willy BONFY, Fabrice THERVILLE et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Laure SEYDOUX, Sonia BLONDEAU, Sophie DUMONTEL Marie-France AULAS, Virginie THIVENT.

Excusé(es) : M. Jacques PEREIRA a donné procuration à M. Jean-André GUILLERMIN, M. Bernard COTTIN a donné procuration à M. Loïc COLTEL, Mme Corinne MERLIN a donné procuration à M. Robert LUQUET, Benoît MEILHAC.

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme Marie France AULAS.

Objet : 2023/1301/007 – *Convention de mise à disposition de matériel dans le cadre de la prévention de la délinquance routière*

Monsieur le Maire a sollicité la MBA afin de disposer momentanément du radar pédagogique communautaire. Une mise à disposition de ce matériel est proposée par l'intermédiaire d'une convention qui fixe le cadre du prêt du matériel à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la convention de mise à disposition de matériel dans le cadre de la prévention de la délinquance routière, proposée par la MBA.
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme
Le 16 janvier 2023,
Le Maire, Robert LUQUET

